

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01187

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2018DECH387 : LOT N°1
SECTEUR OUEST ET AVENANT N°2 AU MARCHÉ
2018DECH388 : LOT N°2 SECTEUR EST : COLLECTE EN
PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES
PAPIERS ET EMBALLAGES HORS VERRE CONCLUS
AVEC SUEZ RV CE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération n° 2022.00288 du 30 juin 2022 prise par Saint-Etienne Métropole approuvant les principes de déploiement de la collecte séparée et du traitement des déchets alimentaires produits par les ménages situés sur les secteurs urbains denses du territoire,

CONSIDERANT le marché 2018DECH387, lot 1 : collecte des ordures ménagères, des papiers et emballages hors verre – secteur géographique ouest, notifié le 24/12/2018 à l'entreprise SUEZ RV CE,

CONSIDERANT le marché 2018DECH388, lot 2 : collecte des ordures ménagères, des papiers et emballages hors verre – secteur géographique est, notifié le 24/12/2018 à l'entreprise SUEZ RV CE,

CONSIDERANT les avenants n°1 et n°2 notifiés aux marchés précédemment cités,

CONSIDERANT que le déploiement de la collecte séparée et du traitement des déchets alimentaires engendre sur le marché 2018DECH387 et le marché 2018DECH388 les répercussions suivantes :

- élargissement du périmètre de collecte pour la collecte des déchets alimentaires,
- mise en place de nouveaux circuits de collecte des déchets alimentaires conformément aux points d'apport volontaire des déchets alimentaires,
- introduction de prix nouveaux relatifs aux nouvelles tournées de collecte des déchets alimentaires,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces évolutions un avenant n°3 au marché 2018DECH387 et un avenant n°2 au marché 2018DECH388 s'avèrent nécessaires,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231114-C20230118710

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec l'entreprise SUEZ RV CE, sise 3 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne :

- un avenant n°2 au marché 2018DECH387, lot 1 : collecte des ordures ménagères, des papiers et emballages hors verre – secteur géographique ouest,
- un avenant n°3 au marché 2018DECH388, lot 2 : collecte des ordures ménagères, des papiers et emballages hors verre – secteur géographique est.

ARTICLE 2

Concernant le marché 2018DECH387 lot 1 : secteur géographique ouest :

- le montant estimatif du marché (y compris avenant n°1 et avenant n°2) s'élève à 28 762 701,00 € HT ;
- le montant estimatif de l'avenant n°3 s'élève 464 490,00 € HT ;

Cet avenant n°3 entraîne une augmentation de + 1,61 % du montant initial estimé du marché et du cumul de ses avenants n°1 et n°2.

Concernant le marché 2018DECH388 lot 2 : secteur géographique est :

- le montant estimatif du marché (y compris avenant n°1) s'élève à 22 966 176,00 € HT ;
- le montant estimatif de l'avenant n°2 s'élève 583 200,00 € HT ;

Cet avenant n°2 entraîne une augmentation de + 2,54 % du montant initial estimé du marché et de son avenant n°1.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction Gestion des Déchets, au budget principal de la direction gestion des déchets section de fonctionnement chapitre 011, article 611, 2014-OMPRES-1000.

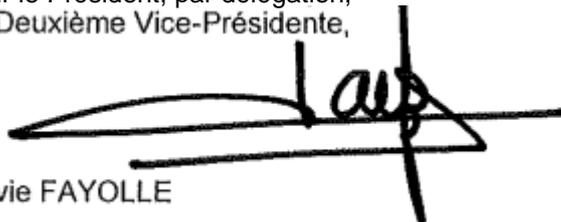
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE